

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 5 juillet 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER –Mme Denise WEBER - Melle Angèle WEINACKER - Melle Anne-Louise PICQ - M. Pascal PENNERAD - M. Jean-Pierre MONTALBANO - Mme Barbara SZABLEWSKI - M. Fernand BIEGEL

Etaient excusés : Mme Delphine SENSER - M. Frédéric HECTOR

Procurations : Mme Delphine SENSER donne procuration à Mme Barbara SZABLEWSKI
M. Frédéric HECTOR donne procuration à M. André CLAMME

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2021
2. Révision de la Carte Communale et demande de subventions
3. Révision de la Carte Communale : Bureau d'Etudes et devis
4. Travaux de ravalement et d'isolation extérieure du bâtiment presbytère
5. Recensement de la population : Coordinateur et Agent recenseur
6. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 – devis JVS
7. Règlement Européen de protection des données (RGPD)
8. Révision libre des attributions de Compensation 2021
9. Projet de modification des circonscriptions territoriales de l'église de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de la Moselle.
10. Requalification de la RD 22
11. Rue des Champs (impasse – Rectification des propriétaires des parcelles)
12. Renouvellement contrats agents
13. Divers

Points complémentaires :

- Travaux sylvicoles 2021
- Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2021

Le Conseil Municipal approuve le Compte rendu de la séance du 12/04/2021

2. Révision de la Carte Communale et demande de subventions

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 160-1 et suivants et R 161-1, du code de l'urbanisme

Après avoir entendu, l'exposé du maire,

Considérant que la révision de la carte communale présente un intérêt évident pour assurer une meilleure gestion du développement communal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal
- D'habiliter la commission municipale (Jean-Jacques BALLEVRE, Claude DERU, André CLAMME, Frédéric HECTOR , Anne-Louise PICQ et Delphine SENSER) pour représenter la commune aux réunions de travail
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou service pour la révision de la carte communale
- De solliciter l'Etat, pour les dépenses liées à la révision de la carte communale, une dotation, en application des dispositions financières définies à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme
- Décide d'associer le Conseil Départemental de la Moselle à la révision de la carte communale et de solliciter auprès de lui la subvention afférente

3. Révision de la Carte Communale : Bureau d'Etudes et devis

Le Maire expose la proposition du Bureau Ecolor de Fénétrange concernant la révision de la carte communale.

Le devis s'élève à 9 790,00 € HT soit 11 748,00 € TTC

Phase 1 : Diagnostic du territoire - Enjeux : 5 155,00 € HT

Phase 2 : Elaboration et finalisation carte communale : 4 085,00 €HT

Phase 3 : Dossier d'examen : 550,00 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis

4. Travaux de ravalement et d'isolation extérieure du bâtiment presbytère

Le Maire expose la nécessité de procéder au ravalement et à l'isolation extérieure du bâtiment presbytère vu son état extérieur.

Le devis de la société SCB Constructions s'élève à 18 023,00 € HT soit 21 627,60 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire :

- à signer le devis
- à solliciter une demande de subvention « Ambition Moselle » au Département.

5. Recensement de la population : Coordinateur et Agent recenseur

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

➤ AGENT RECENSEUR

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 1 emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022. Mme Elodie IGEL est désigné agent recenseur

L'agent recenseur percevra l'indemnité à 100% moins les charges sociales (patronales et salariales)

➤ COORDONNATEUR D'ENQUETE

De désigner comme coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement Mme Elodie IGEL

Elle bénéficiera :

- *d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;*
- *d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;*
- *d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet);*
- *d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.).*

Le coordonnateur d'enquête recevra en sus 16,16 € pour chaque séance de formation.

6. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 – devis JVS

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la Commune, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2021, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2021 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature au sein de la Commune

7. Règlement Européen de protection des données (RGPD)

Pour faire suite à la délibération du 4 juin 2018

Le Conseiller délégué de la protection des données est :

Monsieur Jean-Pierre MONTALBANO

Le CDG57 propose pour notre commune un forfait de mise en place de 560 € avec un suivi annuel de 200 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à remplir le formulaire de réponse afin d'adhérer à la mission RGPD par le CDG57.

8. Révision libre des attributions de Compensation 2021

Considérant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit que le montant des attributions de compensation peut être révisé librement par l'assemblée délibérante si les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies ; à savoir :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- Que chaque Commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport de la CLECT du 29 avril 2019 joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, dès cette année et après compensation, par la CASAS, des Attributions de Compensation négatives en les considérant comme nulles, le montant global annuel de 15.418.315,00 € réparti comme suit :

Commune	Montant de l'AC 2021
ALTRIPPE	16 290
ALTVILLER	14 029
BARONVILLE	23 403
BERIG-VINTRANGE	3 158
BIDING	1 927
BISTROFF	186
BOUSTROFF	308
BRULANGE	6 122
CARLING	232 337
DESTRY	40 041
DIESEN	72 080
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	22 019
EINCHEVILLE	10 664
ERSTROFF	2 763
FOLSCHVILLER	742 260
FREMERSTROFF	0
FREYBOUSE	4 328
GRENING	5 197
GROSTENQUIN	65 779
GUESSLING-HEMERING	3 193
HARPRICH	13 425
HELLIMER	18 963
L'HOPITAL	1 299 171
LACHAMBRE	45 027
LANDROFF	61 702
LANING	4 151
LELLING	0
LEYVILLER	13 690

LIXING-LES-SAINT-AVOLD	8 483
MACHEREN	61 916
MAXSTADT	0
MORHANGE	1 330 059
PETIT-TENQUIN	2 173
PORCELETTE	632 790
RACRANGE	31 736
SAINT-AVOLD	10 221 861
SUISSE	34 805
VAHL-EBERSING	11 244
VALLERANGE	6 301
VALMONT	330 106
VILLER	4 420
TOTAL	15 418 315

En vertu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à autoriser la modification des attributions de compensation à verser, par la CASAS, aux Communes membres conformément à la répartition présentée ci-dessus.

PJ : Rapport de la CLECT du 29 avril 2019

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la modification

9. Projet de modification des circonscriptions territoriales de l'église de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de la Moselle.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de la Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace-Bossue-Moselle

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg- Erckartswiller- Sparsbach »

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle

10. Requalification de la RD 22

Lecture du devis MATEC pour la requalification de la RD22 d'un montant de 1 198 098,09 €.

Une réunion avec MATEC sera organisée afin de définir les travaux futurs.

11. Rue des Champs (impasse – Rectification des propriétaires des parcelles)

- Travaux topographiques et parcellaires : mise à jour de l'impasse des champs
Section 01 parcelles 271, 272, 273, 274

Les travaux concernent :

- Relevé topographique du terrain / Positionnement de la rue
- Application du plan parcellaire sur le lever topographique et vérification du positionnement de la voirie
- Fourniture d'un fichier informatique DWG
- Fourniture plan papier

L'offre de la Société Civile Professionnelle de géomètres experts Ribic & Bour s'élève à un forfait de 700,00 € HT

La Commune prendra en charge le coût de l'acte notarié

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer ce devis pour la mise à jour de l'impasse des champs et de signer tous documents notariés s'y référant.

Pour information :

- Etablissement d'un Procès-Verbal d'Arpentage
Section 01 parcelles 271, 272, 273, 274

L'offre de la Société Civile Professionnelle de géomètres experts Ribic & Bour s'élève à un forfait de 900,00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la prise en charge de ce devis par les habitants concernés.

12. Renouvellement contrats agents

« Adjoint Administratif »

L'attention du Conseil Municipal est appelée sur la mise à jour du dossier concernant l'adjoint administratif non titulaire pour lequel il convient de renouveler son contrat.

Un contrat à durée déterminée a été conclu à raison de 20h par semaine à compter du 01/07/2021 jusqu'au 31/03/2023.

« Adjoint technique »

L'attention du Conseil Municipal est appelée sur la mise à jour du dossier concernant l'Adjoint technique en fin de contrat d'insertion non renouvelable non titulaire pour lequel il convient de faire un contrat pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable à raison de 26h par semaine à compter du 01/10/2021.

Points complémentaires :

1/ Travaux sylvicoles 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des travaux de cloisonnement sylvicole par maintenance mécanisée et dégagement manuel de plantation pour la parcelle 14.a

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour les travaux sylvicoles
- ✓ valide le devis de l'Office Nationale des Forêts et autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 3 0001.63 HT soit 3 301.79 TTC

2/ Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪exige:

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

▪demande:

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Aussi, la Fédération nationale des Communes forestières nous demande de voter en conseil municipal la motion ci-dessous pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour cette motion.

13. Divers

- Lecture courrier et email concernant le stationnement des voitures sur le trottoir
- Subvention de 14 986,49 € au titre du fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations intéressant les communes de moins de 5000 habitants.
- Dépôt d'immondice sur le ban de la commune : dépôt de plainte



ALTVILLER, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE